



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 19 - du 03 octobre 2006**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>CONCOURS.....</b>	<b>3</b>
Décision - 2006-10-0019 - Concours interne sur épreuves de contremaître “restauration collective” au CHU de Bordeaux - 03/10/2006.....	3
Décision - 2006-10-0022 - Concours interne sur épreuves de contremaître “serrurier-mécanicien” au CHU de Bordeaux - 03/10/2006.....	4
Décision - 2006-10-0024 - Concours externe sur titres de maître ouvrier « équipements techniques et énergies ». au CHU de Bordeaux - 03/10/2006.....	5
Décision - 2006-10-0023 - Concours interne sur épreuves de contremaître "Métallier - serrurier" au CHU de Bordeaux - 03/10/2006.....	6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone .....</b>	<b>7</b>
Arrêté - 2006-10-0007 - Délégation de signature à Monsieur Bernard TASTE, Directeur Zonal des CRS Sud-ouest - 03/10/2006 .....	7
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....</b>	<b>11</b>
Arrêté modificatif - 2006-09-0089 - Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine - 03/10/2006 .....	11
Arrêté modificatif - 2006-09-0091 - Délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux - 03/10/2006.....	12
<b>TRAVAIL / EMPLOI .....</b>	<b>14</b>
Décision - 2006-10-0025 - Nomination d'un inspecteur du travail - 03/10/2006 .....	14



---

*CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE CONTREMAITRE  
"RESTAURATION COLLECTIVE"*

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91.45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE I** Un concours interne sur épreuves est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le mardi 21 novembre et jeudi 14 décembre 2006, en vue de pourvoir 4 postes de contremaître « restauration collective ».

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature :

- les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon,
- les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, doivent adresser leur candidature à :

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

sous couvert de leur directeur d'établissement,

**avant le mardi 31 octobre 2006**, heures, délai de rigueur.

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, et dans les préfectures et sous-préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 octobre 2006  
Le Directeur général,  
**Alain HERIAUD**



---

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE CONTREMAITRE  
"SERRURIER-MECANICIEN" AU CHU DE BORDEAUX**

---

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de  
BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91.45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**DÉCIDE**

**ARTICLE I** Un concours interne sur épreuves est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le lundi 27 novembre et jeudi 7 décembre 2006, en vue de pourvoir 1 poste de contremaître «serrurier-mécanicien».

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature :

- les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon,
- les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, doivent adresser leur candidature à :

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

sous couvert de leur directeur d'établissement,

**avant le lundi 30 octobre 2006**, heures, délai de rigueur.

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, et dans les préfectures et sous-préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 octobre 2006

Le Directeur général,

**Alain HERIAUD**



---

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAITRE OUVRIER  
«EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ENERGIES».**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE I** Un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le lundi 4 décembre 2006 en vue de pourvoir **5 postes de maître ouvrier « équipements techniques et énergies »**.

**ARTICLE II** **Conditions à remplir:**

- Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'une autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques,
- être en situation régulière au regard du code du service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n°2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « équipements techniques et énergies ».
- Etre titulaire soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P., soit d'un diplôme équivalent figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30/09/91 modifié.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

**- Lundi 6 novembre 2006 minuit, le cachet de la poste faisant foi -**

**ARTICLE IV** Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 octobre 2006  
Le Directeur général,  
**Alain HERIAUD**



---

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES DE CONTREMAÎTRE  
"METALLIER-SERRURIER" AU CHU DE BORDEAUX**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91.45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE I** Un concours interne sur épreuves est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le lundi 27 novembre et jeudi 7 décembre 2006, en vue de pourvoir 1 poste de contremaître « métallier-serrurier ».

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature :

- les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon,
- les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, doivent adresser leur candidature à :

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

sous couvert de leur directeur d'établissement,

**avant le lundi 30 octobre 2006**, heures, délai de rigueur.

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, et dans les préfectures et sous-préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 octobre 2006,  
Le Directeur général,  
**Alain HERIAUD**



## DELEGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFET DE ZONE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-  
OUEST  
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 03.10.2006

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD TASTE,  
DIRECTEUR ZONAL DES CRS SUD-OUEST*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,  
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,  
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire)  
VU l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux, à compter du 1er août 2006  
SUR proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du Préfet de la zone de défense Sud-ouest

### ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale des CRS Sud-ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Laurent TARASCO, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TARASCO, la délégation sera exercée par M. Jean-Louis MARZINOTTO, commandant de police.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BES, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BES, la délégation sera exercée par M. Jocelyn JEANNEAU, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Michel BAUDUIN, lieutenant de police et par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police, et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement par Monsieur Jean LOUSTALOT Brigadier chef,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Philippe GEORGES, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Michel LEMINDU, brigadier chef, par M. José LEROY, gardien de la paix et par Marie-José RAHYR, adjoint administratif.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Richard MAISONNAVE, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Charles PALY, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier major, par M. Daniel ROULEAUD brigadier-chef

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Didier LEPOGAM, chef de la CRS n° 19, concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LEPOGAM, la délégation sera exercée par M. Eric ANTOINE, capitaine de police, par M. Gabriel BOUYER, brigadier de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300 € seulement, par M. Xavier ABEL, brigadier-chef, et pour les liquidations des dépenses seulement, par M. Philippe FACOMPRES, brigadier de police et par M. Christophe CROIN, lieutenant de police et par M. Roger SANCHEZ, brigadier major.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Michel FRAY, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS N° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Eric LAPLAUD, capitaine de police et par M. Bruno DANDRIEUX, brigadier chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-François FLAUD, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Alain COLANGELO, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COLANGELO, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Edgar CEBO, chef de la CRS N° 24, concernant l'activité de la CRS N° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar CEBO, la délégation sera exercée par M. François AILLIOT, capitaine de police et M. Philippe BIREMONT, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric ROSSIGNOL, lieutenant de police et par M. Francis RIARD, brigadier major et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement par M. Philippe LATASTE, brigadier chef.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par M. Patrick REY, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Olivier SOCCARROS, brigadier chef .

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine

de police et M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre BAUX, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick CARTANA, capitaine de police et M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier major ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Alain DEDIEU, brigadier chef et par M. Jacques MEYSSONNIER, brigadier-chef.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-marc JACOB, la délégation sera exercée par M. Yves TEMPLIN, capitaine de police et M. Stéphane BOURGADE, Capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Vincent JQUES, lieutenant de police et par M. Didier TOURNIE, brigadier-chef.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Christian ROLLAND, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLLAND, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et M. Louis PIQUEMAL, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police et par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier .

ARTICLE 15: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Alain GABENS, chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GABENS, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier major ; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Dominique PEDELGRABE, brigadier-chef et par M. Jean-Baptiste TILHAC, sous-brigadier

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur André AMBERT, chef de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMBERT, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier major et M. Eric BONHOMME, brigadier-chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Damien AZZOPARDI, brigadier-chef et par M. Bruno DESVIGNE, brigadier-chef.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse concernant l'activité du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police et par M. Jean-Marc SAJUS, brigadier-major.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Gilbert LAFFARGUE, Chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre André LHERM, capitaine de police et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police, et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. Rodolphe RICHER, brigadier-major et par M. Laurent GIRARDEAU, brigadier-major.

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Jean-Marc FOCKEU, Chef de la Compagnie de l'Unité motocycliste zonale concernant l'activité de la Compagnie de l'Unité Motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier major et par M. Patrick CASTAING, brigadier chef.

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Dominique SAGNIER, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 14 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°14.

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Hervé MERLEDEVE, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 18 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°18.

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Jean Marie DJABALLAH, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 19 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°19

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Patrice LAFFERRIERE, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 22 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°22.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Serge TOUYAA, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 25 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°25.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Philippe SERVAT, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 26 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 26.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard TASTE , la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Jean-Marc DESBOIS, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 28 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 28.

ARTICLE 27 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration générale et des finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/10/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES  
DÉCONCENTRÉS**

---

---

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté modificatif du 03.10.2006**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL  
PERDIGUES, DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE D'AQUITAINE***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en date du 11 septembre 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : L'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PERDIGUES, la suppléance sera exercée par M. Yves VANDENBERGHE, directeur régional adjoint

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/10/2006

Le Préfet,  
***Francis IDRAC***



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YVES TIGOULET, DIRECTEUR  
RÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en date du 18 septembre 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER : L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

	Bénéficiaires de la subdélégation de signature
BOP	- M. Thierry ALVES, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général.
Unité opérationnelle de gestion des traitements et indemnités des personnels des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle de gestion du siège de la direction régionale Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin	- M. Thierry ALVES, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général, - Mme Hélène BOULON, chef du département budget et finances. - M Yves Kokouvi AGBEMEDIA, adjoint au chef du département budget et finances
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Aquitaine UO BORDEAUX-GRADIGNAN : UO MAUZAC	- M. Georges CASAGRANDE, directeur de la maison d'arrêt de Gradignan, - M. André VARIGNON, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Sébastien CAUWELL, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Thierry DONARD, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Philippe SCHMITT, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Gradignan. - M. Dominique LAURENT, directeur du centre de détention de Mauzac, - Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, directrice adjointe au centre de détention de Mauzac, - Melle Amal ABOU-ARBID, attachée d'administration au centre de détention de Mauzac.
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Poitou-Charentes UO SAINT-MARTIN-DE-RE	- M. Jean LETANOUX, directeur de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Muriel TABEAU, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Catherine BESSAGUET, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré,

	- Mlle Aurélia COSTES, attachée d'administration à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré,
	Bénéficiaires de la subdélégation de signature
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Limousin UO UZERCHE	- M. Jean-Yves GOIFFON, directeur du centre de détention d'Uzerche, - M. Jérôme PONS, directeur adjoint au centre de détention d'Uzerche, - Mme Aurore MAHIEU, directrice adjointe au centre de détention d'Uzerche, - Mme Marie-Christine MARIANI, attachée d'administration au centre de détention d'Uzerche,

Dispositions particulières pour l'unité opérationnelle des services d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin

Pour les dépenses prévues à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 2005 (JO n°283 du 6/12/2005) :

Bénéficiaires de la délégation de signature :

Mme Blandine POTTIER, directrice du service d'insertion et de probation (SPIP) de la Charente  
M. Bernard MAGNIN, directeur du SPIP de la Charente-Maritime  
M. Michel TRIGNOL, directeur du SPIP de la Corrèze  
M. Eric VERDAVAINE, directeur du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne  
Mme Anne-Marie HERVY, directrice du SPIP des Deux-Sèvres  
M. Alain LEMARCHAND, directeur du SPIP de la Dordogne  
M. Jean-Michel CAMU, directeur du SPIP de la Gironde  
M. Patrick GANNE, directeur du SPIP des Landes  
M. Philippe MONSCAVOIR, directeur du SPIP du lot et Garonne  
M. Marcel REME, directeur du SPIP des Pyrénées Atlantiques  
M. Rémy CASSEMICHE, directeur du SPIP de la Vienne

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/10/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



Direction  
départementale du travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle de la Gironde

**Décision du 03.10.2006**

---

***NOMINATION D'UN INSPECTEUR DU TRAVAIL***

---

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

VU le Code du Travail notamment son Livre VI.

VU le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales du travail et de la solidarité, notamment ses articles 6, 7 et 8.

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2006 nommant Madame Elisabeth GROSSIN dans le département de la Gironde à compter du 9 mai 2006.

VU la publication des sections de l'Inspection du travail du département de la Gironde en date du 4 juillet 2002, publiée au recueil des actes administratifs n° 10 (16 juillet au 15 août 2002).

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : Madame Elisabeth GROSSIN est affectée à la 8<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail de la Gironde en remplacement de Monsieur Frédéric LAISNE.

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2006  
P/ le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et la formation professionnelle,  
Le Directeur du travail délégué,  
**Hubert AMAT.**

